

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 NOVEMBRE 2016

Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire

Etaient présents : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle – KRIKAVA Anne – HELD Anne-Sophie – HARLE Florine – HECHT Murielle – HENRY Stéphanie – WEISS Nathalie – MACIA Laura – POISSON Christelle
Messieurs CRUSEM Benoît – PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – SCHUTZ Philippe – CRAUSER Vincent – KAYA Turgay – BAJETTI Claude – MULLER Mickaël PERKO Jonathan

Absents représentés par procuration légale :

Monsieur BECK Patrick, procuration donnée à Monsieur BOUCHER André
Madame DOUCET Gilda, procuration donnée à Madame EBERSVEILLER Christelle

Absent excusé : Monsieur ABDELKRIM Tarik

Absents non excusés : Messieurs AUBARD Jean-François – BARTZ Didier

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le compte-rendu du Conseil municipal du 12 juillet 2016.

POINT N° 2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois

Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire, précise aux membres du Conseil municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois a, dans sa séance du 22 septembre dernier, modifié ses statuts et plus particulièrement l'article 11, conformément à la loi NOTRe en reclassant les compétences dans les groupes qui sont désormais dédiés aux communautés de communes : obligatoires, optionnelles et facultatives et en intégrant de nouvelles compétences obligatoires comme l'aire d'accueil des gens du voyage, le PLUI, etc.

Il précise que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour approuver ou non ces modifications.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

de donner un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois telles que définies dans la délibération du conseil communautaire et jointe à la présente.

POINT N° 3 : Avenant à la convention de facturation de la consommation de chaleur de la chaufferie de la piscine

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 18 avril 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature avec la Communauté de Communes du Pays Boulageois, de la convention relative à la facturation de la consommation de chaleur de la chaufferie de la piscine.

De fait de complications techniques au niveau des compteurs, il propose la signature d'un avenant, modifiant l'article 3 de la façon suivante :

« Le coût des abonnements et autres frais fixes liés à l'installation sera facturé au prorata des consommations constatées sur l'ensemble du site » est remplacé par « le coût des abonnements et taxes liés à la consommation de gaz naturel refacturé par le fournisseur d'énergie sera réparti à parts égales entre les signataires de la présente » et précisant que la refacturation interviendra selon le rythme de présentation des factures par l'exploitant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de facturation de la consommation de chaleur de la chaufferie de la piscine et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 4 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique – avenant N° 9

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre du marché d'exploitation des installations de chauffe des divers bâtiments communaux signé le 1^{er} août 2011 avec la Société ENERLOR de MAXEVILLE, il nous est proposé la signature d'un avenant suite aux résultats de la dernière saison de chauffe, portant sur le site n° 3 :Ecole maternelle Les Lutins, après travaux :

- NB base : 171 521 kWh PCS P1base 5 301,71 € HT
- NB avenant : 139 352 kWh PCS P1avenant 4 307,35 € HT

Il précise que la date d'effet de cet avenant est fixée au 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter l'avenant tel que présenté
- 2) d'autoriser Monsieur CRUSEM Benoît à signer ledit avenant, Monsieur le Maire intervenant en qualité de Président de la Communauté des Communes du Pays Boulageois
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces financières qui s'y rattachent.

POINT N° 5 : Convention de groupement de commande

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans sa séance du 29 février 2016, l'assemblée municipale a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Pays Boulageois pour la période de 2016 à 2020.

Il précise qu'au cours du 1^{er} semestre 2017, certains services seront mutualisés : les services supports (finances – ressources humaines – commande publique...) communication – périscolaire – services techniques, etc. et qu'il convient, de ce fait, de mettre à niveau les logiciels spécifiques utilisés par les deux entités.

Pour se faire, il propose à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays Boulageois et de mettre en place une convention fixant les diverses modalités financières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de constituer, pour la mise à niveau des logiciels, un groupement de commande publique avec la Communauté de Communes du Pays Boulageois
- 2) d'autoriser Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire, de signer la convention de groupement de commande et de mandat définissant les modalités d'organisation du groupement et les dispositions financières.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui découlent de cette convention.

POINT N° 6 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du Il a été demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire précise que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **SWISS LIFE**

Courtier gestionnaire : **GRAS SAVOYE – BERGER SIMON**

Durée du contrat : **à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020**

Régime du contrat : **capitalisation**

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- **agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale** : option n° 2 – tous risques avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,88 % (taux garanti 2 ans sans résiliation)
- **agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)** : tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant
- 4) de charger Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours
- 5) de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT N° 7 : Contrat d'hébergement des équipements techniques de l'opérateur SIGFOX

Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que la société SIGFOX, opérateur télécom pour les objets connectés, représentée par Monsieur Rémi LORRAIN, sise 425, rue Jean Rostand à 31670 LABEGE, nous propose un contrat d'hébergement pour mise à disposition de locaux et services associés pour l'implantation de ses équipements techniques, à savoir : une antenne de réception de signal, les supports comprenant une baie technique reliée par des liaisons filaires à des stations de base, reliées elles-mêmes à une connexion internet et au boîtier (la « box »).

Il précise que la société s'engage à installer et mettre en service les équipements techniques mais également de les entretenir et effectuer la maintenance et les mises à jour ou ajouts et éventuellement de procéder à leur remplacement.

En contrepartie, la Ville s'engage à mettre à disposition de SIGFOX

- un espace sur le toit de l'Hôtel de Ville pour la pose d'une antenne d'une hauteur de 70 cm, fixée au bout d'un mât,

- un espace à l'abri des intempéries pour un boîtier électronique, d'un onduleur de bureau et de l'équipement pour la connexion internet,
- une connexion à liaison internet, l'alimentation électrique pour l'alimentation du relais et de la connexion internet (abonnement internet à la charge SIGFOX)

Il précise que ce présent contrat est conclu pour une durée initiale de cinq ans qui se prolongera par périodes successives de trois ans et que la société SIGFOX versera annuellement une somme forfaitaire de 2000 € HT payable à terme à échoir et qui sera révisable chaque année en tenant compte de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'hébergement, tel que proposé par la Société SIGFOX, et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 8 : Contrat de prêt relais

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt-relais d'un montant de 250 000 euros.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposé par la Banque Postale, et après en avoir délibéré

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat prêt-relais

Score Gissler	:	1 A
Montant du contrat de prêt	:	250 000,00 €
Durée du contrat de prêt	:	6 mois
Objet du contrat de prêt	:	Substitution de la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 15/11/2016 dans l'attente de subventions

Tranche obligatoire à taux variable jusqu'au 15 mai 2017

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds.

Montant	:	250 000,00 €
Versement des fonds	:	15 novembre 2016
Taux d'intérêt annuel	:	EONIA + 1,21 %
Base de calcul des intérêts	:	Exact / 360
Echéance d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	:	in fine
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement	:	400,00 €
-------------------------	---	----------

Article 2 : Etendue des pouvoirs au signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POINT N° 9 : Subventions complémentaires aux associations locales

Monsieur PIFFER Alain, Adjoint au Maire, propose d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- Amicale de l'Harmonie municipale : 1 322,00 €
- Boulay Olympique : 758,00 €
- Comité de jumelage : 700,00 € pour sa participation aux jeux internationaux à MENGEN
- CAB : 2 000 €
- Pétanque : 60 € pour la participation de deux athlètes aux championnats de France

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'attribuer les subventions complémentaires telles que proposées ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de ces subventions.

POINT N° 10 : Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
65548	Autres contributions	387	7067	Participations au périscolaire	20 000
65748	Subventions except.	4 840	7478	Participation de la C.A.F.	16 000
023	Virement	79 773	74832	Fonds départ. T.P.	44 000
			758	Indemnité de sinistre	5 000
TOTAL		85 000	TOTAL		85 000

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
1641	Rembourst du Capital Complexe Isabelle Wendling	4 537	021	Virement	79 239
2188/411	Acquisition d'un four	4 906			
2188/411	Acquisition de tables	1 383			
2188/411	Treuil de désenfumage Opération 101 - Voirie	513			
21571/811	Remplact du pont du bus	527			
21571/811	Remplact moteur - tracteur	1 700			
21578/811	Acquis. débroussailleuse	756			
21578/811	Acquis. de miroirs routiers	1 453			
21578/821	Acquis. de distributeurs	604			
2315/821	Travaux de voirie	61 500			
2315/821	Mission S.P.S. complément	1 894			
TOTAL		79 773	TOTAL		79 773

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la décision modificative telle que présentée
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la prise en compte de cette décision modificative

POINT N° 11 : Modification d'un nom de rue

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 22 décembre 2009, le conseil municipal avait décidé de dénommer une partie de la rue des Jardins (le long de l'ancienne ferme ERMAN) rue de la Brasserie.

Il donne connaissance à l'assemblée délibérante de la demande émanant de Madame Marie Catherine LECOCQ née MAYER et de Monsieur Paul Antoine MAYER, descendants de Monsieur Jean Frédéric MAYER, fondateur de la Brasserie, qui souhaiteraient que cette rue soit renommée « rue de la Brasserie Mayer ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de renommer cette rue « rue de la Brasserie Mayer »
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 12 : Demande de subvention dans le cadre de l'AMITER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la maîtrise d'œuvre pour la création du parc municipal de la Schanze a été confiée à l'agence Stéphane Thalgott Paysage, représentée par Monsieur THALGOTT Stéphane, domicilié à METZ – 8, rue Clovis. Il expose et commente l'avant-projet tel que proposé qui s'élève à un montant HT de 1.392.557,34 €, auquel il convient de rajouter le montant de l'acquisition, à savoir 222 550 €. Il propose de confirmer le plan de financement, à savoir :

→ Montant des travaux et de l'acquisition	:	1.615.077,34 €
→ D.E.T.R. (19,50 %)	:	315 103,00 €
→ F.S.I.L. (20 %)	:	323 015,46 €
→ AMITER (30 %)	:	484 500,00 €
→ Fonds propres et emprunt (30,50 %)	:	492 438,88 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver l'avant-projet tel que présenté par le Maître d'œuvre ainsi que le plan de financement qui s'y rattache
- 2) de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) d'un montant de 484 500 €
- 3) de s'engager à adhérer au dispositif en signant les conventions correspondantes avec le Département de la Moselle
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce parc.